

Perpignan, le 24 février 2025

COMMUNIQUÉ

Suite aux élections pour le renouvellement des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université de Perpignan via Domitia et conformément aux dispositions prévues par les statuts de l'Université, il convient d'organiser l'élection du nouveau président pour une durée de quatre ans.

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Une déclaration de candidature à la présidence de l'université est obligatoire. Elle doit être réalisée sur papier libre datée et signée. Elle sera déposée au service des affaires institutionnelles et juridiques—Porte E04 au 1^{er} étage de la bibliothèque universitaire des lettres et sciences humaines (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi) ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le jeudi 13 mars 2025 à 12h00** (heure locale). Les candidatures doivent être accompagnées d'une profession de foi.

Un conseil d'administration sera réuni afin de procéder à l'élection du nouveau président. Le vote a lieu à bulletin secret et par appel nominal des présents ou représentés. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Ce présent communiqué sera publié sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'université page « Actes réglementaires et documents institutionnels » rubrique "ÉLECTIONS".

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET